

Le Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP)

Résumé descriptif de la certification **Code RNCP : 839**

Intitulé

DMA : Diplôme des métiers d'art Arts de la marionnette

AUTORITÉ RESPONSABLE DE LA CERTIFICATION	QUALITÉ DU(ES) SIGNATAIRE(S) DE LA CERTIFICATION
Ministère chargé de l'enseignement supérieur Modalités d'élaboration de références : CPC n° 13	Recteur de l'académie, Recteur de l'académie

Niveau et/ou domaine d'activité

III (Nomenclature de 1969)

5 (Nomenclature Europe)

Convention(s) :

Code(s) NSF :

323 Techniques de l'image et du son, métiers connexes du spectacle

Formacode(s) :

Résumé du référentiel d'emploi ou éléments de compétence acquis

Le titulaire de ce diplôme est un artiste-interprète-concepteur-réalisateur capable de s'intégrer dans une compagnie de théâtre de marionnettes ou de créer et gérer une activité artistique dans sa propre entreprise de théâtre de marionnettes. Ce professionnel est capable de :

- maîtriser sa technique spécifique et la bonne connaissance des disciplines connexes
- savoir mettre en valeur sa personnalité et sa créativité en fonction de son potentiel et de son environnement
- traduire les propositions d'un créateur
- écrire une mise en scène
- concevoir et réaliser les décors et marionnettes
- de gérer et promouvoir sa carrière

Secteurs d'activité ou types d'emplois accessibles par le détenteur de ce diplôme, ce titre ou ce certificat

Les activités de cet artiste le conduiront à exercer dans les secteurs du : - théâtre de marionnette

- spectacle vivant (variétés, music-hall, lyrique, musique, ...)
- spectacle enregistré (cinéma, télévision)

Marionnettiste, metteur en scène, scénographe

Codes des fiches ROME les plus proches :

L1204 : Arts du cirque et arts visuels

Modalités d'accès à cette certification

Descriptif des composantes de la certification :

- français - langue vivante
- sciences appliquées
- économie et gestion de l'entreprise
- expression plastique
- musique
- art dramatique
- histoire de l'art de la musique et du théâtre
- scénographie
- construction, décor et personnages
- interprétation
- mise en scène

Validité des composantes acquises : 5 an(s)

CONDITIONS D'INSCRIPTION À LA CERTIFICATION OUINON		COMPOSITION DES JURYS
Après un parcours de formation sous statut d'élève ou d'étudiant	X	Le jury, présidé par un inspecteur, est composé à parts égales : - de professeurs de l'enseignement public dans le cadre de la spécialité du diplôme des métiers d'art considérée et, s'il y a lieu, de professeurs appartenant à l'enseignement privé sous contrat ou exerçant en centre de formation d'apprentis ou en section d'apprentissage. - de membres de la profession intéressée.
En contrat d'apprentissage	X	idem
Après un parcours de formation continue	X	idem
En contrat de professionnalisation	X	idem

Par candidature individuelle	X	idem
Par expérience dispositif VAE	X	idem

	OUI	NON
Accessible en Nouvelle Calédonie		X
Accessible en Polynésie Française		X

LIENS AVEC D'AUTRES CERTIFICATIONS

ACCORDS EUROPÉENS OU INTERNATIONAUX

Base légale

Référence du décret général :

Articles D 337-125 à D 337-138 du Code de l'Éducation

Référence arrêté création (ou date 1er arrêté enregistrement) :

Arrêté du 12/09/90

Référence du décret et/ou arrêté VAE :

Références autres :

Pour plus d'informations

Statistiques :

Base Replet Cereq

<http://www.cereq.fr>

Autres sources d'information :

CNDP ONISEP

Légifrance pour les textes réglementaires

<http://www.cndp.fr>

Lieu(x) de certification :

Lieu(x) de préparation à la certification déclarés par l'organisme certificateur :

Historique de la certification :